



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCAATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

ABSENT :1

Mme BARTOLI Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de signature de la convention et des avenants 1 et 2 à ladite convention avec
l’Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
(08/15-02-2024)**

L’association intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l’article L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l’Etat ayant pour objet l’embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.*»

L’Association Intermédiaire des Hauts de Garonne assure l’accueil des personnes ainsi que le suivi et l’accompagnement de ses salariés.

Association à but non lucratif (loi de 1901), l’association intermédiaire réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux.

Publiée/affichée le :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 5132-20 du Code du travail,

Vu l'arrêté 2022/2/1ECO2202731A du 1^{er} février 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles,

Vu la délibération n°15/27-03-2021 du 27 mars 2021 autorisant la signature de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne,

Vu le projet de convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention fixant le taux horaire à 19,32 € au 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention fixant le taux horaire à 19,54 € à compter du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT l'habilitation des services de l'Etat (DIRECCTE Aquitaine) accordée au 01 janvier 2024 à l'Association intermédiaire des Hauts de Garonne (*Convention ASP AI 033 23 0026 AI M0*) lui permettant la mise à disposition de personnes auprès des particuliers, des entreprises et de tous services administratifs, des collectivités locales, des associations,

CONSIDERANT le contrat de mise à disposition proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention proposée, ses avenants et tous actes à intervenir en lieu avec ladite convention (contrat de mise à disposition) afin de pouvoir avoir recours aux services de l'association intermédiaire des hauts de Garonne.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT



Publiée/affichée le :